

PROMESSE D'EMBAUCHE

Contrat d'apprentissage



Une aide exceptionnelle est versée aux employeurs privés, en fonction du niveau de diplôme et de la taille de l'entreprise, pour tout contrat d'apprentissage signés entre le 08 mars 2026 et le 31 décembre 2026. (Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026)



Afin de recueillir les informations qui nous seront nécessaires pour l'établissement du contrat d'apprentissage, merci de compléter lisiblement tous les champs ci-dessous (toutes les informations manquantes ne pourront apparaître sur le contrat et devront ensuite être complétées par vos soins).

EMPLOYEUR

LIEU D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Raison sociale :	N° SIRET :
Adresse :	Code NAF :
Code postal/Ville :	Effectifs salariés :
Identifiant de convention collective (IDCC) :	OPCO :
Courriel :	Téléphone :
Type d'employeur de 11 à 30 (voir notice CERFA) :	Caisse de retraite complémentaire

CONTACT

Personne chargée du suivi administratif du contrat

Madame	Monsieur	Nom :	Prénom :
Fonction :			
Courriel :			Ligne directe :

APPRENTI(E)

Madame	Monsieur	Nom :	Prénom :
Courriel :		Tél. portable :	
Diplôme souhaité :		Établissement souhaité :	

CONTRAT

L'entreprise confirme son intention d'embauche en :	CDI	CDD
Début de contrat :	Fin de contrat :	(Dates prévisionnelles)
Durée hebdomadaire du travail :	heures	minutes
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :	Oui	Non

Rémunération

1 ^{ère} année, du	au	:	% du	*; du	au	:	% du	*
2 ^{ème} année, du	au	:	% du	*; du	au	:	% du	*
3 ^{ème} année, du	au	:	% du	*; du	au	:	% du	*

Salaire brut mensuel à l'embauche :

, €

Avantages en nature le cas échéant :

Nourriture :	€/repas	Logement :	€/mois
--------------	---------	------------	--------

Autre :

**Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) - Si votre convention collective prévoit une rémunération minimale plus élevée que le SMIC, merci de la renseigner (SMC)*

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE / TUTEUR

Madame Monsieur Prénom :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Emploi occupé :

Date de naissance :

Courriel :

Ligne directe :

Diplôme le plus élevé obtenu :

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE / TUTEUR SUPPLÉANT (CONSEILLÉ)

Madame Monsieur Prénom :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Emploi occupé :

Date de naissance :

Courriel :

Ligne directe :

Diplôme le plus élevé obtenu :

SIGNATAIRE DU CONTRAT

Madame Monsieur Nom :

Prénom :

Emploi occupé :

Courriel :

Ligne directe :

Souhaite donner mandat au GRETA CFA Loire afin de procéder, si possible, au dépôt du contrat auprès de l'OPCO (voir page 4)

Oui

Non

Fait à : le :

Cachet de l'entreprise :
(uniquement version papier)

Nom : Prénom :

Signature :

Informations sur notre politique de protection des données :

greta-cfa.ac-lyon.fr/protection-des-donnees



CONTACT

Cette promesse d'embauche est à transmettre à :

GRETA CFA Loire

41 bis rue de la Jomayère - CS 70010

42009 SAINT-ETIENNE Cedex 2

T : 04 77 32 48 02

E-mail : greta-cfa.loire@ac-lyon.fr



Retrouvez toutes nos actualités et notre offre
de formation sur le site internet :

greta-cfa-loire.ac-lyon.fr

QUELQUES INFORMATIONS POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

En recrutant un apprenti, l'entreprise prend plusieurs engagements :

- Fournir à l'apprenti une formation professionnelle complète, avec des périodes en entreprise et en CFA,
- Assurer que l'équipement, les techniques, et les conditions de travail (santé et sécurité) permettent une formation de qualité,
- Désigner un maître d'apprentissage, responsable de la formation de l'apprenti,
- Permettre à l'apprenti(e) de préparer et de se présenter aux épreuves du diplôme prévu au contrat sur le temps de formation en entreprise, conformément à l'article L6222-35, incluant un congé supplémentaire rémunéré de cinq jours ouvrables dans le mois précédant les épreuves.

Le contrat d'apprentissage (CERFA) doit être établi par l'employeur ou le CFA avant le début d'exécution du contrat et transmis à l'OPCO au plus tard 5 jours après le début du contrat.

Nous vous proposons de compléter le CERFA dans son intégralité. Pour cela, il est nécessaire de nous fournir la promesse d'embauche avec tous les champs remplis.

Le contrat peut **débuter au maximum 3 mois avant le début de la formation et se terminer au plus tard 2 mois après la fin de la formation.** L'employeur s'engage à recruter pour la durée totale de la formation (par exemple pour un BTS la durée est de 2 ans).

Aide exceptionnelle (selon Décret N°2026-168 du 06 mars 2026) :

Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026 relatif à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis

Les dispositions de ce décret s'appliquent aux contrats conclus à compter du 8 mars 2026 et qui débiteront avant le 1er janvier 2027.

	Entreprise de moins de 250 salariés	Entreprise de plus de 250 salariés
Niveau 3 et 4 Bac et inférieur	5 000 €	2 000 €
Niveau 5 Bac+2	4 500 €	1 500 €
Niveau 6 et + Bac+3 à Bac+5	2 000 €	750 €

Cas particulier : le montant de l'aide est porté à 6 000 euros maximum pour les contrats conclus avec une personne reconnue travailleur handicapé (RQTH)

COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage doit posséder un diplôme ou titre professionnel dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti. Il doit justifier d'un an de pratique professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Si le maître d'apprentissage n'est pas diplômé, il doit justifier de 2 ans d'expérience dans la profession. Une entreprise peut accueillir un maximum de 2 apprentis et 1 redoublant par maître d'apprentissage.

SPÉCIFICITÉS IMPACTANT LA RÉMUNÉRATION

Si la durée du contrat est inférieure à celle du cycle de formation, l'apprenti est considéré pour sa rémunération comme ayant effectué la totalité de la durée du cycle de formation (Article D6222-28*1 du Code du Travail). La rémunération est donc calculée en fonction de l'année de la formation (par exemple 3ème année pour un apprenti intégrant en terminal pour un bac pro).

Le calcul du salaire est basé sur le SMIC mensuel brut (**1823.03 euros au 1er janvier 2026**) ou du salaire minimum conventionnel de branche (si existant et plus favorable à l'apprenti).

Avant d'embaucher votre apprenti, vous devez :

- Déclarer l'apprenti à l'URSSAF via la DPAE en ligne sur www.due.urssaf.fr
- Vérifier que l'apprenti majeur dispose d'une autorisation de travail si il est étranger hors Union Européenne.
- Organiser la visite médicale d'embauche avec le centre de médecine du travail. **La visite doit être effectuée avant l'embauche pour les mineurs, et dans les 2 mois suivant l'embauche pour les majeurs (L4153-1, R6222-36, R4624-22, et <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>**
- Fournir à l'apprenti les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques de votre activité, en bon état et adaptés à sa morphologie, qui seront également utilisés en centre de formation pour assurer une continuité dans la sécurité. (R4321-1 à 5)
- Dans les secteurs hôtellerie, café, restauration, le maître d'apprentissage doit suivre la formation « permis de former ».

PUBLIC CONCERNÉ

- Jeune de 16 à 29 ans (15 ans à la sortie de 3ème)
- Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés, pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

CIRCUIT DU DOSSIER (CERFA ET CONVENTION) SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous avez pris la décision de recruter un apprenti ?

Voici les grandes étapes de la contractualisation entre vous, nous et votre futur salarié.

Actions de votre part (employeur)

Actions GRETA CFA Loire

**Envoi de la promesse d'embauche dûment
complétée par vos soins au GRETA CFA Loire**

**Le GRETA préremplit le CERFA et le transmet
à l'employeur avec la convention de formation**

L'employeur et l'apprenti signent le CERFA

L'employeur signe la convention de formation

Si l'employeur est adhérent à l'un des OPCO suivants



**Le GRETA CFA Loire peut être mandaté par
l'employeur pour prendre en charge le dépôt
des documents CERFA et convention de
formation auprès de l'OPCO concerné**

**L'employeur souhaite
donner mandat de gestion**

**L'employeur renvoie le CERFA
et la convention de formation**

**Le GRETA CFA Loire se charge du
dépôt des documents auprès de l'OPCO**

Si l'employeur est adhérent à l'un des OPCA suivants



**Le GRETA CFA Loire ne peut pas être mandaté
par l'employeur pour prendre en charge le dépôt
des documents CERFA et convention de formation
auprès de l'OPCO concerné**

**Si l'employeur ne souhaite pas ou
ne peut donner mandat de gestion**

**L'employeur renvoie le CERFA et la
convention de formation signés au
GRETA CFA Loire**

**L'employeur dépose les
documents auprès de son OPCA au
plus tard 5 jours après le début du
contrat**